ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1412-8004 1183

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 2003-2004





Québec

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 2003-2004



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004-04-00647
ISBN – 2-550-43491-9
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec

La Commission des programmes d'études a adopté le *Rapport annuel 2003-2004* lors de sa 63e réunion tenue les 23 et 24 septembre 2004.

Rédaction : Francine Bélanger, coordonnatrice
Collaboration : Denis Royer, spécialiste en sciences de l'éducation
Secrétariat : Marcelle Maheux

Publication et révision linguistique : Sous la supervision de la Direction des communications du ministère de l'Éducation

Mot de la présidente



Dans le vaste chantier que constitue le déploiement de la réforme de l'éducation au Québec, cette année aura été marquée par le passage du primaire au secondaire. En ce qui a trait à l'implantation du Programme de formation de l'école québécoise, sa mise en œuvre au primaire est maintenant bien engagée. Celle du secondaire a été amorcée avec, notamment, l'adoption du Programme de formation pour le premier cycle et les modifications annoncées au régime pédagogique qui visent particulièrement le second cycle. En ayant le souci d'améliorer ses façons de faire, la Commission a révisé sa démarche d'analyse et ses outils en vue de se préparer à l'examen des programmes du second cycle du secondaire. Elle a aussi conduit une réflexion approfondie sur les domaines généraux de formation, dirigée sous l'angle de l'adaptation continue du Programme de formation.

Comment s'assure-t-on de la qualité d'un bon programme par compétences?

En adoptant l'approche par compétences comme modèle d'élaboration de ses programmes d'études au primaire et au secondaire, le Québec innovait. Forte de l'expertise acquise au cours de ses précédents avis, la Commission a voulu faire œuvre utile en formulant son cadre théorique pour l'examen du Programme de formation. Aussi bien les responsables de l'élaboration des programmes que les gens du milieu de la recherche en éducation ainsi que le personnel enseignant peuvent maintenant bénéficier d'une grille de lecture du Programme de formation.

Pour entrer de plein pied au second cycle du secondaire

Le défi qui attend la Commission au cours de l'année prochaine, et pour lequel elle s'est préparée au cours de la dernière année, reste certainement l'analyse du Programme de formation du second cycle du secondaire. On perçoit déjà un cycle éclaté où se profilent des parcours ainsi qu'un espace plus large pour les cours à option. Un guide et des outils d'examen remaniés s'ajoutant au cadre théorique devraient permettre une consultation adéquate du milieu de l'éducation.

Un regard sur la mise en œuvre de la réforme dans le Programme de formation

La dernière année aura été fructueuse sur le chapitre de l'adaptation continue du Programme de formation. Interpellée par les difficultés d'intégration des domaines généraux de formation dans la pratique pédagogique, la Commission s'est mise à l'écoute du milieu et a proposé une réflexion au ministre dans un avis sur les domaines généraux de formation.

Le présent rapport annuel est le dernier que j'ai l'honneur de présenter puisque, au terme du calendrier d'activités, en juin 2004, s'achevait mon mandat à la présidence de cet organisme. Je veux remercier chaleureusement les membres ainsi que l'équipe de la permanence de leur appui et leur souhaiter beaucoup de succès dans la poursuite de leurs travaux. Je salue tout particulièrement les membres sortants de cette année, M[mes] Carole Lavoie et Kim Gromko, ainsi que MM. Hervé Bergeron et Pierre Laperrière, derniers membres fondateurs à avoir quitté l'organisme.

Je garde la conviction que la culture et l'expertise uniques développées par la Commission des programmes d'études constituent des éléments très positifs qui concourent à la réussite de la réforme de l'éducation au Québec. Longue vie à la Commission des programmes d'études!

Monique Hébert



Table des matières

CHAPITRE 1

LA COMPOSITION ET LA TENUE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 1

1.1 La composition 1

1.2 Les réunions 2

CHAPITRE 2

L'AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 3

CHAPITRE 3

LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES 5

3.1 Les travaux concernant l'examen du Programme de formation 5

3.2 Les travaux concernant l'adaptation continue du Programme de formation 6

CHAPITRE 4

LES RELATIONS DE LA COMMISSION AVEC SES PARTENAIRES 7

4.1 Le plan de communication de 2003-2004 7

4.2 Les relations avec le ministère de l'Éducation 7

4.3 Les relations avec le milieu de l'éducation 8

CHAPITRE 5

LES TRAVAUX PRÉVUS EN 2004-2005 9

5.1 L'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire et le programme d'anglais, langue seconde, du premier cycle du primaire 9

5.2 L'adaptation continue du Programme de formation : une veille active 9

ANNEXE A

La composition et la mission de la Commission des programmes d'études 11

ANNEXE B

Les membres et le personnel de la Commission des programmes d'études en 2003-2004 13

ANNEXE C

Code d'éthique et de déontologie 15

Chapitre 1

La composition et la tenue des réunions de la Commission des programmes d'études



La Commission des programmes d'études produit son rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique; en l'occurrence, il s'agit de son septième. Le présent rapport fait état des activités de la Commission qui se sont déroulées du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.

1.1 La composition

La Commission des programmes d'études est composée de onze membres, dont la présidente, nommés par le ministre[1]. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période n'excédant pas six ans.

En ce qui concerne la composition de la Commission, la Loi prescrit que six de ses membres ainsi que la personne qui assume la présidence doivent venir du réseau des commissions scolaires. Pour ce qui est des quatre autres, un membre vient du milieu de l'enseignement collégial, deux autres de celui de l'enseignement universitaire et enfin, un membre est un parent d'élèves. Deux de ces membres sont issus de la communauté anglophone.

Au cours de la dernière année, la Commission a accueilli quatre nouveaux membres. Ainsi le ministre a nommé, en septembre 2003, Mme Anne Beaulieu, membre représentatif des parents d'élèves. Au mois de décembre, Mme Gisèle Laramée, adjointe à la directrice des études au Cégep Édouard-Montpetit, se voyait attribuer le poste réservé à l'enseignement collégial. En 2004, le ministre a procédé à deux autres nominations pour les postes attitrés au personnel enseignant. Le premier était attribué à Mme Brigitte Fecteau, enseignante au secondaire à l'école Donnacona de la Commission scolaire de Portneuf, nommée en février 2004, et le second était confié, en mars, à M. Jean Bissonnette, de l'école secondaire Les Etchemins, de la Commission scolaire des Navigateurs, enseignant dans le domaine de l'univers social. Un seul mandat a été renouvelé cette année, soit celui de M. Mario Moisan, conseiller pédagogique à la Commission scolaire des Laurentides.

Sur le chapitre des départs, les mandats de MM. Hervé Bergeron et Pierre Laperrière, tous deux enseignants au secondaire, ont pris fin en février 2004. Pour leur part, Mme Carole Lavoie, qui occupait le poste réservé à l'enseignement collégial, démissionnait en septembre 2003, et Mme Kim Gromko, enseignante au primaire au secteur anglophone, mettait fin à son mandat en mars 2004. À l'issue de son premier mandat à la présidence de la Commission, Mme Monique Hébert a quitté ses fonctions en juin 2004.

1. Voir la composition et la mission de la Commission des programmes d'études à l'annexe A et la liste des membres en 2003-2004 à l'annexe B.

1.2 Les réunions

Cette année, les membres ont tenu dix réunions, qui ont totalisé dix-neuf jours de travail.

Durant les premières réunions de l'année, ils ont révisé le guide et les outils d'examen du Programme de formation. Ils ont aussi mis en forme le cadre théorique pour cet examen et se sont approprié la version approuvée du *Programme de formation de l'école québécoise pour le 1er cycle du secondaire*, diffusée en août 2003. Enfin, la Commission a circonscrit son mandat en ce qui concerne l'adaptation continue.

Au cours des réunions subséquentes, les travaux de la Commission ont été consacrés à la préparation d'un avis sur les domaines généraux de formation. De plus, à l'initiative des membres, la Commission a adressé des commentaires au ministre sur les propositions de modifications au régime pédagogique. Finalement, elle s'est livrée à un exercice d'appropriation du dernier avis du Comité sur les affaires religieuses (CAR) portant sur l'éducation à la religion à l'école.

Le Code d'éthique et de déontologie

Au cours de la présente année, aucun manquement n'a été signalé au regard des règles d'éthique élaborées dans le *Code d'éthique et de déontologie*[2] de la Commission, adopté en 2002 conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Ce code établit les règles que les membres doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Le *Code d'éthique et de déontologie* figure à l'annexe C.

Chapitre 2

L'avis de la Commission des programmes d'études



Le 30 juin 2004, la Commission des programmes d'études adressait au ministre un avis intitulé : *Vers un élève citoyen : avis au ministre de l'Éducation sur les domaines généraux de formation du Programme de formation de l'école québécoise.*

Une première contribution majeure en matière d'adaptation continue du Programme de formation

Cet avis est le fruit d'une initiative de la Commission, autorisée par sa mission à saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études. Au préalable, une importante réflexion a permis de fixer les balises du mandat relatif à l'adaptation continue du Programme de formation. L'avis sur les domaines généraux a donc pour principal objectif de préciser le statut et le rôle des domaines généraux de formation dans le Programme de formation, afin d'améliorer leur prise en compte par l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

La démarche d'élaboration de l'avis : études, consultation et analyse

L'étude des domaines généraux de formation a été conduite en quatre phases, soit : la définition de la problématique, la consultation externe, l'analyse des résultats et finalement, l'élaboration de l'avis et des recommandations. Pour assurer la cohérence de sa démarche, la Commission s'est appuyée sur les textes fondateurs de la réforme et sur ses propres avis.

La première étape, soit celle de la définition de la problématique, a permis aux membres de formuler clairement leurs appréhensions au regard de l'articulation du concept des domaines généraux de formation dans le Programme de formation et de leur prise en compte inégale dans les écoles. Les membres ont recueilli des données préliminaires en effectuant une première exploration dans leur propre milieu. Ils ont par la suite procédé à une lecture attentive du Programme de formation. En outre, une revue documentaire sur les concepts et les pratiques proches des domaines généraux de formation a été produite. Tout au long de cette étape, des travaux de recherche inédits ont été effectués par le personnel de la permanence.

Le Programme de formation a ensuite été soumis à la consultation externe, laquelle constitue la deuxième étape de la démarche d'analyse. Au cours de cette dernière, les membres ont eu recours à l'expertise de quatre spécialistes en éducation. Ils ont aussi rencontré quatre équipes-écoles du primaire et deux du secondaire. Enfin, un projet-école au primaire a été observé. Une recension des expériences sur le sujet rapportées dans la littérature a également été effectuée. Cette étape a permis de confronter les éléments de la problématique aux référents historiques et à la pratique observée, et de découvrir des initiatives locales qui ouvrent sur le concept de domaine général de formation.

Au cours de la troisième étape, la Commission a approfondi l'analyse du concept de domaine général de formation dans le Programme[3]. À la lumière des résultats de la consultation, d'une revue de la littérature et de l'étude de l'évolution des notions apparentées au domaine général de formation, elle s'est construit une vision du concept et en a élaboré une définition. C'est à cette étape que des orientations ont été déterminées en vue de rendre tangible sa prise en compte par l'équipe-école.

La dernière étape de la démarche a été consacrée à l'élaboration de l'avis et à la formulation des recommandations. L'avis a été adopté lors de la réunion tenue les 10 et 11 juin 2004.

3. Le terme « Programme », renvoie aux deux versions approuvées du Programme de formation de l'école québécoise, soit le *Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire* (2001) et le *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle* (2003).

Les orientations et les recommandations

Les domaines généraux de formation constituent un élément nouveau et important du Programme de formation de l'école québécoise, en ce sens qu'ils constituent les lieux d'acquisition de savoirs et de développement des compétences dans des situations significatives. Toutefois, la Commission des programmes d'études a constaté, à la lumière de ses travaux, que l'intégration de cet élément nouveau et important dans le Programme soulève trois problèmes concernant leur statut et la responsabilité collective des différents partenaires de la communauté éducative quant à leur prise en compte et à leur évaluation.

Afin d'apporter des éléments de solution aux problèmes identifiés, la Commission propose, dans son avis *Vers un élève citoyen*, des orientations qui visent une meilleure compréhension des domaines généraux de formation, de la place qu'ils occupent dans le Programme et dans la formation des élèves ainsi que des responsabilités relatives à leur prise en compte et à leur évaluation. Chaque orientation est accompagnée de recommandations au ministre pour que soit précisée la place des domaines généraux de formation et pour que l'ensemble des agentes et agents d'éducation en comprennent la signification, en saisissent la portée et en perçoivent les interrelations avec les autres éléments du Programme.

Orientation 1 : Un fil unificateur aux domaines généraux de formation
La Commission des programmes d'études recommande au ministre de l'Éducation de présenter les cinq domaines généraux dans le Programme en leur donnant comme socle commun l'éducation à la citoyenneté et comme finalité celle de permettre aux élèves de développer des compétences citoyennes d'ordre cognitif, éthique et social.

Orientation 2 : La mise en évidence de la place des domaines généraux dans la formation de l'élève
La Commission des programmes d'études recommande au ministre de l'Éducation de préciser, dans le Programme et à l'intérieur des autres documents ministériels, le statut, la place et le rôle des domaines généraux de formation.

Orientation 3 : Les domaines généraux de formation au service de la différenciation et de la diversification
La Commission des programmes d'études recommande au ministre de l'Éducation :

- de mettre l'accent, dans le Programme, sur le rôle que peuvent jouer les domaines généraux de formation dans les choix pédagogiques des enseignantes et des enseignants pour toucher tous les élèves et permettre à chacun de réussir;
- de mettre en évidence, dans le Programme, la contribution des domaines généraux de formation à la construction, par les élèves eux-mêmes, de leur profil de formation, avec l'aide des différents partenaires de la communauté éducative (personnel scolaire, ressources du milieu).

Orientation 4 : La clarification des tâches et des responsabilités dans la prise en compte des domaines généraux de formation
La Commission des programmes d'études recommande au ministre de l'Éducation :

- de clarifier, dans le Programme, les rôles collectifs et individuels dans la prise en compte des domaines généraux de formation, tant dans le développement des compétences que dans leur évaluation;
- de préciser, dans le Programme, la nécessité d'orienter les diverses interventions éducatives vers l'acquisition de savoirs mobilisables, dans le but de permettre aux élèves de comprendre les problématiques de leur vie et d'y répondre.

Pour la Commission, cet avis représente une contribution à une meilleure compréhension du statut et de la place des domaines généraux de formation dans le Programme. Il constitue aussi un engagement dans son mandat relatif à l'adaptation continue. À travers les orientations qu'elle propose au regard de ce concept novateur et des recommandations qu'elle adresse au ministre, elle souhaite convier tous les acteurs du milieu scolaire à viser la formation d'un élève citoyen.

Chapitre 3

Les autres travaux de la Commission des programmes d'études



Cette année, plusieurs travaux ont été menés en relation avec l'examen du Programme de formation et son adaptation continue.

3.1 Les travaux concernant l'examen du Programme de formation

Pour le second cycle du secondaire

À la suite de l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire, et en vue de préparer l'examen prochain du second cycle, la Commission a enclenché l'évaluation de sa démarche et revu ses deux outils d'examen, soit celui relatif aux chapitres généraux et celui propre aux programmes disciplinaires. Cette révision des outils d'examen a nécessité le recours à une expertise externe en matière d'évaluation de programmes. De plus, les outils remaniés ont été soumis à l'évaluation de quelques personnes du milieu de l'éducation ayant déjà participé à des comités d'expertes et d'experts pour la Commission. L'exercice, une fois achevé, a débouché sur la mise à jour du *Guide général pour l'examen du Programme de formation.*

Dans cette foulée, l'examen attentif de tous les avis produits au fil des ans sur le Programme de formation a permis de formuler un cadre théorique. Ainsi, trois axes d'analyse ont été dégagés : l'axe épistémologique, qui fait référence à l'étude critique de différentes conceptions de l'enseignement et de l'apprentissage, et qui sert d'assise à la réforme des programmes d'études; l'axe curriculaire, qui porte sur l'approche par compétences comme modèle ayant servi à l'élaboration des programmes d'études au Québec et finalement, l'axe disciplinaire, qui s'intéresse à des aspects tels que la culture spécifique de la discipline et sa contribution au domaine d'apprentissage et au Programme de formation.

Le *Guide général pour l'examen du Programme de formation*, les outils d'examen ainsi que le *Cadre théorique pour l'examen du Programme de formation* peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission des programmes d'études[4].

Pour le premier cycle du primaire

Dans l'éventualité où un programme d'anglais, langue seconde, pourrait être élaboré pour le premier cycle du primaire, certains travaux préliminaires ont été exécutés. Une banque d'expertes et d'experts a été constituée et une recherche sur les programmes locaux d'anglais, langue seconde, s'adressant à des élèves du premier cycle du primaire, a aussi été effectuée.

4. L'adresse du site de la Commission est la suivante : http://www.cpe.gouv.qc.ca.

3.2 Les travaux concernant l'adaptation continue du Programme de formation

L'élaboration d'un mandat en adaptation continue[5]

Au cours de l'année, la Commission a conclu ses travaux sur la définition du volet de sa mission qui porte sur l'adaptation continue du Programme de formation.

C'est le Programme de formation approuvé qui constitue l'objet de son mandat, lequel précise aussi l'intention de la Commission de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de changement. Cette dynamique se traduit par l'ajustement des programmes d'études aux nouveaux besoins sociaux ainsi qu'aux changements curriculaires, pédagogiques ou didactiques. Afin d'assurer ce mandat, la Commission exercera une fonction de veille sous deux angles : l'angle prospectif et l'angle d'alerte. Le premier fait appel à la compréhension des tendances nouvelles en éducation, des phénomènes émergents ainsi que des mutations dans la société. Le second se rapporte à des préoccupations plus ponctuelles. En matière d'adaptation continue, la Commission peut intervenir sur des thématiques du Programme de formation aussi bien que sur les disciplines elles-mêmes.

Enfin, la mise en œuvre de l'adaptation continue est encadrée par les mêmes principes directeurs et par la plupart des critères qui servent à l'examen du Programme. Quant à sa démarche, elle se déploie en cinq activités ou phases de réalisation, qui sont les suivantes : le choix de la thématique ou du programme d'études, la collecte de données, le traitement des données, l'analyse des observations et finalement, la présentation de l'analyse et des recommandations.

L'appropriation du Programme de formation approuvé, au premier cycle du secondaire

En août 2003, le ministre rendait publique la version approuvée du *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle*, présentée en six cahiers. Cette version faisait suite à l'avis que la Commission avait transmis au ministre sur une première version de ce programme. Amorçant la démarche d'adaptation continue, laquelle a pour objet le Programme de formation approuvé, les membres se sont livrés à l'appropriation de cette version de 2003. Ces travaux constituent déjà une étape préliminaire à l'examen du Programme du second cycle.

La réaction aux modifications du régime pédagogique

Au printemps 2004, le Ministère lançait une consultation auprès des organismes scolaires sur les modifications à apporter au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. En marge de cette consultation, la Commission s'est penchée sur les incidences des modifications proposées sur le Programme de formation. À l'issue de cet exercice, des commentaires ont été transmis au ministre, au mois de juin 2004.

L'appropriation d'un avis sur l'éducation à la religion à l'école

En mai 2004, le Comité sur les affaires religieuses (CAR) diffusait son dernier avis intitulé : *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. À la suite d'une première phase d'appropriation de cet avis, la Commission a jugé opportun, dans le cadre de son mandat, d'en poursuivre l'étude à la reprise de ses travaux, à l'automne 2004.

5. Voir le site Internet de la Commission, sous l'onglet « Adaptation continue ».

Chapitre 4

Les relations de la Commission avec ses partenaires



Sur le chapitre des relations publiques, la Commission s'est dotée d'un plan de communication pour 2003-2004. Par ailleurs, l'année a été marquée par plusieurs interventions sur le plan des collaborations avec ses partenaires, principalement avec le ministère de l'Éducation et les organismes du milieu de l'éducation.

4.1 Le plan de communication de 2003-2004

En début d'année, la Commission a prévu, dans son plan de communication, un certain nombre d'activités ayant essentiellement pour objet d'assurer la transparence de sa démarche et la diffusion de ses travaux. Les activités retenues s'inscrivent dans les catégories suivantes : diffusion des publications et des études inédites, planification des relations avec les médias, organisation d'événements et d'activités ponctuelles et finalement, restructuration du site Internet.

À la fin de l'année, la plupart des actions prévues au plan de communication sont soit réalisées, soit en cours de réalisation. De plus, la version anglaise de l'avis sur les programmes différenciés et les programmes à option au second cycle du secondaire a été publiée sous le titre : *A Question of Motivation : Different Students, Different Programs : Brief to the Minister of Education on Differentiated Programs and Optional Programs in Secondary Cycle Two*[6]. Ajoutons à ce bilan l'intention plus affirmée de rendre disponibles sur le site Internet les études inédites produites par le secrétariat de la Commission dans l'élaboration de ses avis. À cette fin, un sous-comité de lecture a été formé.

La contribution la plus marquante en matière de communication reste la restructuration du site Internet autour des deux volets de la mission de la Commission, soit l'examen du Programme et l'adaptation continue.

4.2 Les relations avec le ministère de l'Éducation

Sur le chapitre des relations avec le Ministère, des activités et des rencontres ont eu lieu tout au long de l'année.

En mai 2004, la présidente, accompagnée de deux membres et de la coordonnatrice, rencontrait les responsables de la Direction générale de la formation des jeunes. Cette rencontre avait pour objectif de fixer les modalités entourant les travaux d'examen des programmes du second cycle du secondaire devant débuter à l'automne 2004. L'échéancier pour l'examen du programme d'anglais, langue seconde, du premier cycle du primaire a aussi été évoqué.

6. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *A Question of Motivation : Different Students, Different Programs : Brief to the Minister of Education on Differentiated Programs and Optional Programs in Secondary Cycle Two*, Québec, ministère de l'Éducation, 2003, 39 p.

4.3 Les relations avec le milieu de l'éducation

Au cours de l'année, la Commission s'est engagée dans diverses activités pour favoriser la diffusion de ses travaux et la communication avec ses partenaires.

Cette année encore, elle participait aux deux rencontres nationales sur la réforme organisées par le Ministère à l'intention du personnel cadre des commissions scolaires et des organismes scolaires. Au cours de la première rencontre, tenue les 28 et 29 octobre 2003 sous le thème « La diversité des jeunes : adaptation et intégration des pratiques », la présidente, M^me^ Monique Hébert, a prononcé une allocution ayant pour objet la différenciation et la diversification au second cycle du secondaire. Rappelons que cette question faisait référence à un avis publié en 2002 sous le titre : *Pour des élèves différents, des programmes motivants*[7].

Le 31 octobre 2003 avait lieu une rencontre mettant en présence le président du CAR, la secrétaire du Secrétariat sur les affaires religieuses (SAR), la coordonnatrice du CAR et, du côté de la Commission des programmes d'études, la présidente accompagnée de la coordonnatrice. Cette rencontre avait pour objectif d'établir un premier contact entre ces organismes en abordant des sujets relatifs à leurs mandats respectifs et à leurs dossiers prioritaires.

Afin de mieux enraciner ses travaux au cœur de la pratique et de la recherche en éducation, la Commission s'est tournée vers le milieu. Ainsi, elle a eu recours à plusieurs expertes et experts en éducation. Elle a aussi visité quelques écoles du Québec.

Enfin, mentionnons que, sur le plan de ses relations avec l'étranger, la Commission a reçu, en juin 2004, une délégation de la Mauritanie.

Une fenêtre ouverte sur le monde de l'éducation : le site Internet

Le site Internet constitue le canal de communication privilégié entre la Commission et ses partenaires du milieu de l'éducation d'ici et de l'étranger. En effet, toute personne intéressée peut y trouver les publications de la Commission ainsi que d'autres écrits relativement aux volets d'examen et d'adaptation continue du Programme de formation. Le site Internet de la Commission lui permet également de faire appel au milieu de l'éducation pour l'informer sur les travaux qu'elle mène ou pour l'inviter à y collaborer.

7. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Pour des élèves différents, des programmes motivants : avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, juin 2002, 53 p.

Chapitre 5

Les travaux prévus en 2004-2005



L'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire constitue le dossier majeur à traiter en 2004-2005. De plus, la Commission poursuivra sa veille en adaptation continue, y compris les travaux amorcés sur l'éducation à la religion à l'école.

5.1 L'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire et le programme d'anglais, langue seconde, du premier cycle du primaire

Au cours de l'année 2004-2005, le ministre pourrait requérir un avis sur l'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire. Aussi, certains travaux visent à s'y préparer. Parmi ceux-ci figurent l'appropriation du Programme de formation du second cycle par les membres de la Commission, la création d'une banque pour la constitution des comités d'expertes et d'experts en vue de la consultation externe sur les programmes disciplinaires et les chapitres généraux du Programme, l'analyse du Programme et finalement, la production d'un avis au ministre.

En début d'année, les travaux se poursuivront pour l'élaboration d'un avis sur le programme d'anglais, langue seconde, du premier cycle du primaire.

5.2 L'adaptation continue du Programme de formation : une veille active

Conformément à sa démarche d'adaptation continue du Programme de formation, la Commission entend exercer une veille prospective sur les phénomènes sociaux, les tendances nouvelles et les approches émergentes ayant une incidence sur l'éducation. Au surplus, elle s'intéressera aux signaux plus spécifiques en rapport avec certains éléments du Programme de formation ou des programmes disciplinaires.

L'analyse portant sur l'éducation à la religion à l'école

Dès la reprise de ses travaux, à l'automne 2004, la Commission prévoit se consacrer à une analyse approfondie du dernier avis du CAR. Ces travaux devraient déboucher sur l'élaboration de commentaires au ministre portant principalement sur les aspects ayant trait au Programme de formation.

Annexe A

La composition et la mission de la Commission des programmes d'études*



La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre, dont une présidente ou un président :

- un membre du personnel cadre ou encore une directrice générale ou un directeur général de commission scolaire;
- cinq membres du personnel enseignant du primaire et du secondaire;
- un membre du personnel professionnel;
- un membre du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres de l'enseignement universitaire;
- un parent d'élèves fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement anglophone.

La mission

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait des recommandations au ministre sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission peut :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission peut :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des expertes et des experts.

* La composition et la mission de la Commission des programmes d'études sont établies en vertu de la *Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives*, section II.I, articles 477.3 et 477.7.

Annexe B

Les membres et le personnel de la Commission des programmes d'études en 2003-2004



LA PRÉSIDENTE :

Monique Hébert, directrice générale
Commission scolaire des Patriotes

LES MEMBRES :

Anne Beaulieu, parent d'élèves
Commission scolaire de la Capitale

Hervé Bergeron*, enseignant de français au secondaire
Commission scolaire des Navigateurs

Jean Bissonnette, enseignant du domaine de l'univers social au secondaire
Commission scolaire des Navigateurs

Brigitte Fecteau, enseignante au secondaire
Commission scolaire de Portneuf

Kim Gromko**, enseignante au primaire
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Richard (Dik) Harris, professeur de physique
Université McGill

Pierre Laperrière*, enseignant d'histoire au secondaire
Commission scolaire des Trois-Lacs

Gisèle Laramée, adjointe de la directrice des études
Cégep Édouard Montpetit

Carole Lavoie***, directrice des études
Cégep de Sainte-Foy

Mario Moisan, conseiller pédagogique
Commission scolaire des Laurentides

Richard Pallascio, professeur de didactique des mathématiques
Université du Québec à Montréal

Édith Roussel, enseignante au primaire
Commission scolaire René-Lévesque

Diane Savard, enseignante du domaine des arts au secondaire
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

LE PERSONNEL :

Abdoulaye Barry, spécialiste en sciences de l'éducation

Francine Bédard-Hô****, agente de recherche

Francine Bélanger, coordonnatrice

Agathe Fiset, spécialiste en sciences de l'éducation

Marcelle Maheux, agente de secrétariat

Denis Royer, spécialiste en sciences de l'éducation

* Les mandats de MM. Bergeron et Laperrière ont pris fin en janvier 2004.

** Le mandat de M^me^ Gromko a pris fin en mars 2004.

*** Le mandat de M^me^ Lavoie a pris fin en septembre 2003.

**** M^me^ Bédard-Hô a été membre de la permanence jusqu'en novembre 2003.

Annexe C

Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études



ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES
lors de sa 43e réunion tenue à Québec les 6 et 7 juin 2002

AVANT-PROPOS

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif crée l'obligation à la Commission des programmes d'études, en tant qu'organisme du gouvernement dont les membres sont nommés par un ministre, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie (article 3.0.2 [paragraphe 4° du premier aliéna] de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif [LRQ, chapitre M-30], articles 34 et 43 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics [GOQ, Partie 2, 30 juin 1978, p. 3374] et article 3.0.3 [premier alinéa] de cette loi).

Le présent code reprend et adapte à la Commission des programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Commission, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

I- de l'objet et du champ d'application;

II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêts et des devoirs et obligations au terme du mandat);

III- des activités politiques;

IV- du processus disciplinaire.

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres de la Commission des programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres de la Commission doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État.

 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres de la Commission sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

 Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la Loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

 Les avis de la Commission doivent toujours demeurer confidentiels jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres de la Commission doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.

4. Le président ou la présidente de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5. Les membres de la Commission doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.

6. Les membres de la Commission qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.

7. Les membres de la Commission ne doivent pas confondre les ressources de la Commission avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.

8. Les membres de la Commission ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

 Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la Loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.

9. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

10. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

11. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

12. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

13. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public. Les membres de la Commission qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté la Commission.

14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de la Commission, et en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président est en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

III-ACTIVITÉS POLITIQUES

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui désire présenter sa candidature à une charge politique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. La présidente ou le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

18. Le membre de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.

19. L'autorité compétente fait part au membre de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

20. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres de la Commission; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.

21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Commission des programmes d'études

Québec

Publié par la Commission des programmes d'études
Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4

Téléphone : (418) 646-0133
Télécopie : (418) 643-5431
Courriel : cpe@meq.gouv.qc.ca

On peut télécharger le présent document à partir de l'adresse Internet suivante :
http://www.cpe.gouv.qc.ca/

25-5006